Héritage grands parents

Par EMILIE
Bonjour,
Je souhaitais savoir s'il était possible que nos grands parent puissent nous déshériter? Je m'explique mon père est décédé 2006 depuis le décès de mon père je n'ai pas beaucoup gardé contacte avec mes grands parents paternel pur ne pas dire plus du tout. J'ai appris il y a 4 ans environ que mon père paternel était décédé par une connaissance (ma grand mère ne m'avait pas prévenue je n'ai donc pas pu assister a l'enterrement) mon père étant décédé je n'ai rien touché comme héritage de mon grands père (mais ce doit être parce que ma grand mère es toujours en vie). Ma question est la suivante: Si ma grands mère décède est ce que je vais recevoir l'héritage de mon père et qui me contactera pour me le dire? Ou bien est ce que me grand-mère peux me déshériter? Merci à vous pour votre aide.
Bonjour
Je n'ai pas bien compris la chronologie des décès . Votre grand père est décédé après celui de votre père ? Votre père était il marié ou avait d'autres enfants ?
Personne n'a à vous informer d'un décès ni à faire valoir vos droits d'héritier . Il faut aller voir un notaire en ce qui concerne la succession de votre père (puisque pour le moment on ne sait pas s vous l'avez accepté) Qu'importe les décès, si vous ne faites rien, il ne se passera rien .
Par EMILIE
Bonjour,
Oui mon père est décédé en 2006 mon grand-père en 2019. Mon père n'était pas marie au moment de son décédé et oui mon père a eu un autre enfant ,j'ai un demi frère. Du coup pour voir si j'ai droit a un héritage il faut que je fasse appel a un notaire ?
Donc depuis 2006, vous ne vous êtes pas occupé de la succession de votre père ? Je ne vous pas vous faire peur mais après 10 ans vous êtes réputé avoir renoncé à la succession de votre père ? Oui voyez un notaire.
Par EMILIE
J'ai eu l'héritage de mon papa comme le titre l'indique c'est l héritage de mon grand père qui me questionne savoir s'i ma laissé quelque chose ou pas. Vu que je n'ai plus de contact avec ma grand mère.

Il ne vous a pas forcément laisser quelque chose à vous . Mais sa succession a forcément respecté les droits de ses enfants , dont votre père . Même si votre grand mère a choisi l'usufruit des biens de votre grand père (s'il en avait), vous devriez avoir des droits au nom de votre père (tout comme votre demi frère)

Il faut le vérifier avant le décès de votre grand mère, oui.